



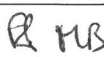
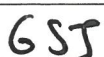
DECISION

**PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE LORS D'UNE GARDE
ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 juillet 2023 désignant Monsieur Jean-Marie BOLLIET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 et la décision de mobilité fonctionnelle et de changement d'affectation du 02 janvier 2024 nommant Madame Catherine BECQUET en qualité de Coordonnateur Général des Soins et Directeur Qualité Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 mai 2024 nommant Madame Mélodie BOURGEAIS en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1^{er} Février 2006 nommant Monsieur Stéphane HAFFEN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1^{er} août 2024 nommant Monsieur Bertrand LIGNON, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2024 nommant Madame Christelle NERZIC en qualité de Coordinatrice Générale d'Institut de Formation IFSI/IFAS ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2026 nommant Madame Murielle PLAZA en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2011 nommant Madame Emmanuelle PROT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 15 septembre 2026 nommant Monsieur Jean-François ROMANOWSKI, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 janvier 2018 nommant Monsieur Georges SAINT JEVIN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la gestion et du fonctionnement de l'établissement pendant les périodes d'absence du directeur.

DECIDE :

Parafes :  M.B.  A.P.  C.N.  S.M.  C.B.  G.S.J.  S.L.



ARTICLE 1 - Objet :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur **Jean-Marie BOLLINET**, Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne et des EHPAD de Trèbes et Rieux Minervois, concernant les gardes administratives.

La garde administrative de direction a pour objet d'assurer, en dehors des horaires ouvrables, la représentation de la direction générale de l'établissement et la prise de décision en cas de situation urgente ou nécessitant l'intervention immédiate de la direction (événements graves, dysfonctionnements majeurs, incidents techniques, crises sanitaires, etc.).

Cette décision, annule et remplace les précédentes décisions nominatives portant délégation de signature dans le cadre d'une garde administrative.

ARTICLE 2 - Bénéficiaires de la délégation de signature dans le cadre d'une garde administrative :

Dans le cadre des gardes administratives, délégation est donnée à chaque directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction générale.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BECQUET Catherine	Directeur des soins
BOURGEAIS Mélodie	Directeur Adjoint
HAFFEN Stéphane	Directeur Adjoint
LIGNON Bertrand	Directeur Adjoint
NERZIC Christelle	Directeur des soins
PLAZA Murielle	Directeur Adjoint
PROT Emmanuelle	Directeur Adjoint
ROMANOWSKI Jean François	Directeur Adjoint
SAINT JEVIN Georges	Directeur Adjoint

ARTICLE 3- Nature des Actes Délégués :

Dans le cadre de leur période d'astreinte, les directeurs délégataires sont autorisés à signer :

1. Les décisions et instructions nécessaires à la gestion immédiate d'événements graves ou de crise, dans le respect des procédures internes (activation de plans blancs, mesures de sécurisation, réquisitions internes, mises en protection des locaux, etc.) ;



2. Les ordres de mission et réquisitions urgentes de personnels ou de ressources, dans la limite des dispositifs de continuité des soins et de sécurité déjà validés ;
3. Les courriers et comptes rendus adressés aux autorités administratives, aux forces de sécurité et aux partenaires externes, relatifs à la situation de crise constatée ;
4. Les engagements de dépenses urgentes strictement nécessaires à la gestion de l'événement (interventions techniques, prestations de sécurité, approvisionnements indispensables), dans la limite d'un plafond de 25000€ par événement, et sous réserve de régularisation par la direction dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – Conditions et réserves

La délégation de signature dans le cadre de la garde administrative de direction ne vaut que pour la durée de la garde telle qu'elle figure au planning validé par le directeur.

- Les délégataires doivent, dès que possible, rendre compte au directeur des décisions prises et des actes signés pendant la garde, par un rapport écrit ou par tout moyen approprié ;
- Les actes mettant en jeu la responsabilité pénale de l'établissement ou engageant de manière significative sa stratégie ne peuvent être pris que dans le respect des procédures de crise formalisées (cellule de crise, validation médicale, etc.) et doivent être confirmés par le directeur dès son retour.

ARTICLE 5 – Modalités de publication :

La présente décision est applicable à compter du 15 septembre 2026.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance.

Elle fera l'objet d'une transmission sans délai au Trésorier Principal de l'établissement et d'une publication au recueil des actes administratifs du département et sera consultable sur le site intranet du Centre Hospitalier de Carcassonne

ARTICLE 6 – Exécution :

Monsieur Jean-Marie BOLLIET et les directeurs adjoints susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 15 septembre 2026.

Le Directeur
Jean-Marie BOLLIET



Parafes : EP MB AP CN SN BE GST B2



Exemplaire de la signature de
Madame Catherine BECQUET, Directeur des
soins

Exemplaire de la signature de
Monsieur Mélodie BOURGEOIS, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Monsieur Stéphane HAFFEN, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Monsieur Bertrand LIGNON, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Madame Christelle NERZIC, Directeur des
Instituts de Formations

Exemplaire de la signature de
Madame Murielle PLAZA, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Madame Emmanuelle PROT, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Monsieur Jean François ROMANOWSKI,
Directeur Adjoint

Monsieur Georges SAINT JEAN, Directeur
Adjoint